



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 6 février 2025	Délibération n° 2025-02-06/07 Services techniques
--	---

Le 6 février 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 31/01/2025

ETAIENT PRESENTS (26) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivières Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassset, Fayol da Cunha, M. Poisson, Mme Oziel, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Corceiro, Heubert, Bekare, Amédéo

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

M. Verna à M. le Maire, Mme Roy à Mme Brassset, M. Zontone à M. About, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Duranteau à Mme Jason, Mme David à M. Corceiro

ABSENTS EXCUSES (01) :

M. Zakaria

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : M. NAUDET

OBJET : Convention de co-financement relative aux travaux de requalification de l'avenue du Général Leclerc (RD 928), section avenue du Général de Gaulle et rue des Fanaudes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6-02 du 28 février 2020 du Conseil Départemental portant sur l'approbation du programme 2020 des travaux de rénovation et d'amélioration de la voirie départementale,

CONSIDERANT que le Conseil départemental, dans le cadre du programme précité a validé les travaux d'aménagement de l'accès à l'espace culturel Le Trèfle,

CONSIDERANT que la Ville a souhaité obtenir un traitement plus qualitatif pour ces travaux dans l'optique de faciliter et de permettre un meilleur fonctionnement des équipements du Trèfle,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250220-DEL2025020607-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2025

CONSIDERANT que ces travaux de requalification intégreront notamment un enfouissement des réseaux (électricité, télécommunication, éclairage public),

CONSIDERANT que pour organiser les modalités techniques, administratives et financières afférentes, il est proposé, comme pour les autres voies départementales, une convention entre la Commune et le département du Val d'Oise, régissant les obligations de chacun,

CONSIDERANT que le département assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre et la Commune aura à charge la participation financières inhérentes aux prestations susmentionnées et décrites dans la convention ci-annexée,

VU le projet de convention de co-financement relative aux travaux de requalification de l'avenue du Général Leclerc (RD 928), section avenue du Général de Gaulle et rue des Fanaudes, ci-annexé,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux en date du 30 janvier 2025,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 30 janvier 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. About,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de co-financement relative aux travaux de requalification de l'avenue du Général Leclerc (RD 928), section avenue du Général de Gaulle et rue des Fanaudes, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la convention et de la présente délibération.

Le secrétaire,

Nicolas NAUDET



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **20 FEV. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **20 FEV. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 FEV. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250220-DEL2025020607-DE
Date de réception préfecture : 20/02/2025